



## **NOTE SUR LE PROTOCOLE SANITAIRE ETABLI PAR LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**

Le protocole pour l'année 2022-2023 est-il une source normative qui s'impose à l'ensemble des opérateurs au sein des établissements scolaires ?

### **La réponse est résolument négative !**

Il est important de rappeler que l'Association REACTION19 a déjà affirmé à maintes reprises dans ses écrits, ses vidéos et dans ses réponses individuelles qu'un protocole établi par un ministère n'a pas de valeur normative.

En effet, que ce soit en droit social, ou en matière d'éducation nationale, le Conseil d'Etat a affirmé que « ces textes n'ont pas de valeur normative au sens stricte, puisque ce ne sont ni des textes ni des arrêtés ».

Le protocole « constitue un ensemble de recommandations pour la déclinaison matérielle de l'obligation de sécurité de l'employeur ».

C'est ainsi que le Conseil d'Etat s'est prononcé le 19 octobre 2020 dans le cadre du droit social.

Pareillement, en matière de santé, le 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil d'Etat a rappelé que le protocole sanitaire des établissements scolaires n'est pas une obligation juridique, qu'il n'a pas de valeur contraignante.

Le Conseil d'Etat a tout simplement rappelé qu'un protocole sanitaire a pour finalité de « rassembler des règles de bonnes conduites et à fournir des recommandations » pour l'ensemble des usagers de l'Education nationale.

De ce fait, REACTION19 rappelle à tous que pour sanctionner un élève, il faut que celui-ci ait commis la violation d'une norme juridique contenue dans une loi, un règlement ou le règlement de l'établissement scolaire dans lequel l'enfant est scolarisé, mais en aucun cas sur la base de recommandations d'un protocole sanitaire qui peut être considéré comme un cadre de conduite éthique qui n'est pas juridiquement sanctionné.

Ainsi, les parents doivent connaître et maîtriser les règles de droit pour éviter d'être abusés par les fantassins des établissements scolaires qui agissent, sanctionnent et humilient les enfants et leurs parents, en oubliant leur statut de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat au service du principe de légalité.

**ASSOCIATION REACTION19**



Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495  
68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris  
<https://reaction19.fr>